



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI 19 MAI 2020, 13 H 45**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE
3. DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance extraordinaire ce 19 mai 2020 à 13 h 33 par visioconférence conformément aux dispositions du *Code municipal* et du décret ministériel d'état d'urgence.

Sont présents à cette visioconférence: le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin et Patrick McDonald. Le conseiller Maurice Séguin est présent par téléphone.

La séance est présidée par le maire. Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, et agit en tant que secrétaire d'assemblée. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 13 h 38.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2020-05-114**

Il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D' l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 mai 2020 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2020-05-115**

3. SÉANCE TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 6 mai 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

ATTENDU QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

DE tenir la présente séance à huis clos;

ET DE permettre la participation des membres du conseil et de la directrice générale et secrétaire-trésorière par visioconférence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

**Résolution
2020-05-116**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Memphrémagog a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité d'Eastman à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur;

ET DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie propose de lever la séance du conseil à 13 h 41.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».